

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 14 Avril 2026

L'an 2026, le 14 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, DUBOIS DIT BONCLAUDE Emilie, FRANÇOIS Justine, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, RODEIA MALIKA, MM : DEBRUYCKER BENOIT, DEVILLERS Marcel, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANÇOIS, MORTELMANS Jérémy, PIGOURY GRENIER THOMAS, SIMONNOT MICHAËL, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme VANNIER SABRINA à Mme BRETON MARIA, M. ANTONIO PEREIRA GILLES à M. DEBRUYCKER BENOIT

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme BRETON MARIA

Date de la convocation : 07/04/2026

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2026_017 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Maria BRETON, 2ème adjointe en tant que secrétaire de séance.

réf : 2026_018 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance en date du 20 mars 2026.

réf : 2026_019 : Budget principal : approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2025

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme BRETIN, 4ème Adjointe déléguée aux finances a été désigné pour présider la séance,

Considérant que M. MALUS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BRETIN, 4ème Adjointe déléguée aux finances, et qu'il ne prend pas part au vote.

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	
Fonctionnement	
Dépenses	2 492 681.96 €
Recettes	2 815 931.24 €
Résultat de l'exercice	323 249.28 €
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	713 460.53 €
Résultat de fonctionnement	1 036 709.81 €

Investissement	
Dépenses	1 121 337.80 €
Recettes	659 077.20 €
Résultat de l'exercice	- 462 260.60 €
Excédent / Déficit antérieur reporté (001)	- 130 433.12 €
Résultat d'investissement	- 592 693.72 €

Total dépenses	3 614 019.76 €
Total recettes	3 475 008.44 €
Résultat de l'exercice	- 139 011.32 €
Excédent antérieur reporté	583 027.41 €
RESULTAT CLÔTURE EXERCICE	444 016.09 €

Total reste à réaliser	325 520.08 €
Dépenses	
Total reste à réaliser	253 607.00 €
Recettes	
BILAN Reste à réaliser	- 71 913.08 €

Excédent de résultat reporté (002)	372 103.01 €
---	---------------------

Besoin d'affectation (financement) (10)	664 606.80 €
--	---------------------

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur Malus Jérôme, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2026,

Mme BRETIN, 4ème Adjointe déléguée aux finances invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Approuve le compte financier unique du budget principal
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

réf : 2026_020 : Budget principal : affectation des résultats exercice 2025

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57, il est nécessaire d'affecter le résultat de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Solde d'exécution reporté	- 130 433.12 €
Recettes réalisées en 2025	659 077.20 €
Dépenses réalisées en 2025	1 121 337.80 €
SOLDE D'EXECUTION	- 592 693.72 €
RAR en dépenses	325 520.08 €
RAR en recettes	253 607.00 €
Besoin de financement	664 606.80 €

FONCTIONNEMENT

Résultats antérieurs reportés	713 460.53 €
Recettes réalisées en 2025	2 815 931.24 €
Dépenses réalisées en 2025	2 492 681.96 €
Résultat excédentaire	1 036 709.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- affectation en réserve 664 606.80 € (titre de recette au compte 1068)
- report à nouveau en fonctionnement 372 103.01 € (reprise au compte 002 en recette)
- report à nouveau en investissement - 592 693.72 € (repris au compte 001 en dépense)

réf : 2026_021 : Budget principal : vote des taux d'imposition des taxes locales

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de référence des taxes (TFB et TFNB) et par conséquent de maintenir ceux de l'année de 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 19 voix pour

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34.32 %
- taxe d'habitation : 8.45 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

réf : 2026_022 : Proposition de vote par chapitre

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de voter tous les budgets par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2026_023 : Budget principal : étude et vote du budget primitif 2026

Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité 19 voix pour le Budget Primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement : 3 356 158.00 €
- Section d'investissement : 1 765 213.00 €

réf : 2026_024 : Subventions aux associations : délibération pour étude et vote

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant la volonté de la commune de soutenir le tissu associatif local,

Considérant que certains membres du Conseil municipal sont membres d'associations bénéficiaires et, à ce titre, ne prennent pas part au débat ni au vote,

M. le Maire, propose d'attribuer les montants suivants aux associations suite à la commission "cadre de vie municipale" dont les membres ont émis un avis favorable lors de la réunion du 30 mars 2026 suivant détail ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE
APE Saint-Eloi (Pétanque)	1 400.00 €
ESPRIT 2CV	200.00 €
MOSAIC	1 000.00 €
AMIS DU VIEUX CHALUZY	1 300.00 €
CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE	400.00 €
ASSOCIATION FRANCO POLONAISE	450.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-ELOI FOOTBALL	3 000.00 €
ASSOCIATION LES PETITS POUCES	500.00 €
AVENIR SPORTIF SAINT-ELOI TENNIS DE TABLE	2 500.00 €
ASSOCIATION LA GARENNE	1 000.00 €
MOTO CLUB DE NEVERS ET DE LA NIEVRE	2 000.00 €
ATOUT COEUR	800.00 €
AZUR & OR	Prêt salle polyvalente
TENNIS DE LA NIEVRE	2 000.00 €
JEUNES POUSES (Parents d'élèves)	1 600.00 €
JGSN - CYCLOCROSS	1 200.00 €
TNM (Tour Nivernais Morvan - voté en 2025)	4 900.00 €
TOTAL	24 250.00 €
	Réserve 3 750.00 €

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe d'un montant global de 28 000 € a été inscrit au budget primitif de la commune pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'approuver ces montants, et précise que Mme Dubois Dit Bonclaud (Association des Jeunes Pousses), Mme Girand (Association Mosaïc) et M. Marinese (Association du Motoclub et Association des Amis du Vieux Chaluz) n'ont pas pris part au débat ni au vote en raison de leur implication dans les associations concernées.

réf : 2026_025 : Budget lotissement de l'Arche Saint-Eloi : approbation du compte financier unique (CFU) exercice 2026

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement de l'Arche Saint-Eloi ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Mme BRETIN, 4ème Adjointe déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. MALUS, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BRETIN, 4ème Adjointe déléguée aux finances, et qu'il ne prend pas part au vote.

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU du budget annexe lotissement de l'Arche Saint-Eloi fait ressortir les résultats suivants :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	
Fonctionnement	
Dépenses	191 930.11€
Recettes	201 518.84€
Résultat de l'exercice	9 588.73€
Excédent / déficit antérieur reporté (002)	0.00€
Résultat de fonctionnement	9 588.73€

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT	
Investissement	
Dépenses	201 518.84€
Recettes	0.00€
Résultat de l'exercice	- 201 518.84€
Excédent / Déficit antérieur reporté (001)	0.00€
Résultat d'investissement	- 201 518.84€

Total dépenses	393 448.95€
Total recettes	201 518.84€
Résultat de l'exercice	-191 930.11€
Excédent antérieur reporté	0.00€
RESULTAT CLÔTURE EXERCICE	-191 930.11€

Total reste à réaliser	0.00€
Dépenses	
Total reste à réaliser	0.00€
Recettes	
BILAN Reste à réaliser	0.00€

Après présentation du CFU 2025 du budget annexe lotissement de l'Arche Saint-Eloi, Monsieur Malus Jérôme, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de les voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 avril 2026,

Mme BRETIN, 4ème Adjointe déléguée aux finances invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget annexe lotissement de l'Arche Saint-Eloi de l'exercice 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Approuve le compte financier unique du budget annexe lotissement de l'Arche Saint-Eloi
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

réf : 2026_026 : Budget lotissement de l'Arche Saint-Eloi : affectation des résultats 2025 - étude et vote du budget 2026

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget annexe lotissement ce jour,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57, il est nécessaire d'affecter le résultat de la façon suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, 19 voix pour, décide :

Affectation des résultats

Recettes de fonctionnement 002 = 9 588,73€

Dépenses Investissement 001 = 201 518,84€

Etude et vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal accepte l'affectation des résultats et adopte, à l'unanimité 19 voix pour le Budget annexe du lotissement de l'Arche Saint-Eloi, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

- Section de fonctionnement : 393 270.00 €

- Section d'investissement : 368 265.00 €

réf : 2026_027 : Reprise du résultat eau et assainissement

Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite au transfert des budgets eau et assainissement à l'Agglomération de Nevers et après intégration des excédents au budget communal un montant de 412 070.74€ à restituer à l'Agglomération de Nevers.

Après négociation entre la municipalité et les services de l'Agglomération de Nevers il a été convenu d'intégrer la moitié des excédents reportés en fonctionnement pour l'eau et l'assainissement :

- Budget eau :

1/2 excédent reporté soit 1/2 de 38 831,79 euros soit 19 415,90 euros

- Budget assainissement :

1/2 excédent reporté soit 1/2 de 78 258,51 euros soit 39 129,26 euros

Soit au total en fonctionnement = **58 545,16 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'intégrer la moitié des excédents reportés en fonctionnement pour l'eau et l'assainissement comme précisé ci-dessus.

réf : 2026_028 : Modification du tableau des commissions communales

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose la modification suivante : ajout d'un membre à la Commission Sécurité, Mme VANNIER Sabrina.

LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS DELEGUES

1	<p>Benoit DEBRUYCKER</p> <p>1er Adjoint</p>	<p>COMMISSION 1 : Affaires scolaires</p> <p>Affaires scolaires</p> <p>Relation commune/Education nationale</p> <p>Gestion et suivi des effectifs scolaires</p> <p>Périscolaire : Accueil de Loisirs/Périscolaire matin-soir/Cantine</p> <p>Budget scolaire</p> <p>Bâtiment scolaire</p> <p>Politique éducative locale</p> <p>Suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)</p>
<p>Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1er Adjoint, Annabelle MAILLEFER, Nathalie DESRUMAUX, Emilie DUBOIS DIT BONCLAUDE, Malika RODEIA, Marie-Martine GIRAND</p>		
2	<p>Maria BRETON</p> <p>2ème Adjointe</p> <p>Thomas PIGOURY</p> <p>Conseiller délégué</p> <p>Nathalie DESRUMAUX</p> <p>Conseillère déléguée</p>	<p>COMMISSION 2 : Cadre de vie</p> <p>Organisation fête patronale et diverses festivités sur la commune</p> <p>Cérémonies</p> <p>Associations</p> <p>Politique sportive de la commune</p> <p>Développement touristique et sentiers touristiques en lien avec l'Agglomération de Nevers</p> <p>Projet social : intergénérationnel, aînés...</p> <p>Lien CCAS</p> <p>Gestion nouveaux habitants</p> <p>Jumelage</p> <p>Subvention monde associatif</p> <p>Arche de la biodiversité</p> <p>Gestion règlement de la salle des fêtes et la maison des associations</p>
<p>Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maria BRETON 2ème Adjointe, Thomas PIGOURY-GRENIER, conseiller délégué, Nathalie DESRUMAUX, conseillère déléguée, Jean-Marc MARINESSE, Michaël SIMONNOT, Justine FRANÇOIS, Emilie DUBOIS DIT BONCLAUDE, Gilles ANTONIO PEREIRA, Malika RODEIA</p>		

3	<p>Maurice TATERCZYNSKI</p> <p>3ème Adjoint</p> <p>Jean-Marc MARINESSE</p> <p>Conseiller délégué</p>	<p>COMMISSION 3 : Urbanisme</p> <p>Urbanisme règlementaire</p> <p>Relations avec gens du voyage</p> <p>Suivi des projets d'énergies renouvelables</p> <p>Gestion des bâtiments communaux et salle communale (entretien et travaux)</p> <p>Accessibilité</p> <p>Suivi des projets structurants de la commune (construction, bâtiments...)</p>
<p>Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3ème Adjoint, Jean-Marc MARINESSE, conseiller délégué, Thomas PIGOURY-GRENIER, Sabrina VANNIER, Jérémy MORTELMANS, Marcel DEVILLERS</p>		
4	<p>Dominique BRETIN</p> <p>4ème Adjointe</p>	<p>COMMISSION 4 : Finances</p> <p>Suivi du budget</p> <p>Emprunts</p> <p>Subventions liées aux projets municipaux</p>
<p>Membres : Jérôme MALUS, Maire, Dominique BRETIN, 4ème Adjoint, Benoit DEBRUYCKER, 1er Adjoint, Maria BRETON, 2ème Adjointe, Maurice TATERCZYNSKI Maurice, 3ème Adjoint, Thomas PIGOURY-GRENIER, Nathalie DESRUMAUX</p>		
5	<p>François MOREAU</p> <p>5ème Adjoint</p> <p>Jean-Marc MARINESSE</p> <p>Conseiller délégué</p>	<p>COMMISSION 5 : Travaux</p> <p>Service technique municipal et gestion achat du service</p> <p>Cimetière</p> <p>Gestion de l'équipement communal</p> <p>Suivi voirie communale et espaces publics dont arche de la biodiversité et terrains de sport</p> <p>Environnement</p> <p>Prévention des inondations</p> <p>Gestion de l'éclairage public</p> <p>Illumination et éclairage des bâtiments publics (fêtes...)</p> <p>Gestion sonorisation festivités</p>
<p>Membres : Jérôme MALUS, Maire, François MOREAU, 5ème Adjoint, Jean-Marc MARINESSE, conseiller délégué, Sabrina VANNIER, Malika RODEIA, Jérémy MORTELMANS, Marcel DEVILLERS</p>		

6	Annabelle MAILLEFER Conseillère déléguée	COMMISSION 6 : Affaires culturelles et CMJ Politique culturelle de la commune Conseil Municipal Jeunes Médiathèque Relation Commune/MAM Développement de la citoyenneté des jeunes Animation et utilisation Pumptrack
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Annabelle MAILLEFER, conseillère déléguée, Maria BRETON, 2ème Adjointe, Nathalie DESRUMAUX, Michaël SIMONNOT, Justine FRANÇOIS, Marie-Martine GIRAND		
7	Jérôme MALUS Maire Michaël SIMONNOT Conseiller délégué	COMMISSION 7 : Santé Gestion du pôle santé Relation avec les acteurs de santé
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Michaël SIMONNOT, conseiller délégué, Thomas PIGOURY-GRENIER		
8	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 8 : Sécurité Vidéoprotection Voisins vigilants Police Municipale Gendarmerie
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maurice TATERCZYNSKI, 3ème Adjoint, François MOREAU, 5ème Adjoint, Gilles ANTONIO PEREIRA, Sabrina VANNIER, référent gendarmerie		
9	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 9 : Communication Gazette Communication de la commune (réseaux sociaux, site internet...)
Membres : Jérôme MALUS, Maire, Maria BRETON, 2ème Adjointe, Annabelle MAILLEFER, Thomas PIGOURY-GRENIER, Michaël SIMONNOT, Marie-Martine GIRAND		
10	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 10 : Personnel communal Prévoyance Mutuelle Fiches de poste Relation centre de gestion CNAS

Membres : Jérôme MALUS, Maire, Benoit DEBRUYCKER, 1er Adjoint, Maria BRETON, 2ème Adjointe, Maurice TATERCZYNSKI, 3ème Adjoint, Dominique BRETIN, 4ème Adjoint, François MOREAU, 5ème Adjoint		
11	Jérôme MALUS Maire	COMMISSION 11 : Lotissement de l'Arche Saint-Eloi Suivi du lotissement
Membres : Jérôme MALUS, Maire		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification proposée par M. le Maire de l'ajout d'un membre à la commission "Sécurité".

réf : 2026_029 : Approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le PLU a été approuvé par le conseil municipal le 9 juin 2023 et a fait l'objet de deux modifications simplifiées. La modification simplifiée n°1 a été approuvée le 27 février 2024 et la modification n°2 le 12 novembre 2024. De plus, une déclaration de projet a mis en compatibilité le PLU le 19 mai 2025.

RAPPELLE qu'une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU n°3 a été engagée par un arrêté en date du 17 octobre 2025 pour créer un secteur spécifique pour la réalisation de terrains familiaux locatifs, jouxtant l'aire de grand passage, sur le territoire de la commune de Saint-Eloi.

RAPPELLE que le dossier de modification simplifiée n°3 a été adressé aux Personnes Publiques Associées et a été mis à disposition du public du 8 février au 13 mars 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le PLU de la commune de Saint-Eloi approuvé le 9 juin 2023, modifié le 27 février 2024 et le 12 novembre 2024 et mis en compatibilité le 19 mai 2025 ;

VU l'arrêté en date du 17 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Eloi ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2026 définissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation conformément à l'avis de la MRAE du 15 septembre 2024.

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées à savoir l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 12 décembre 2025 ; l'avis favorable du Syndicat du SCoT du Grand Nevers en

date du 16 décembre 2025 ; l'absence d'observation de l'ARS en date du 20 novembre 2025 ; l'avis favorable de la DDT en date du 9 janvier 2026 sous réserve de la prise en compte des observations ;

CONSIDERANT la remarque adressée le 2 mars 2026 par le service d'application du droit des sols de l'Agglomération de Nevers portant sur la nécessité d'autoriser les toits plats dans le règlement d'urbanisme pour que le projet d'implantation de bâtiments modulaires puisse être accepté sur ce secteur ;

CONSIDERANT l'avis tacite de la MRAE réputé favorable à l'exposé des motifs concluant à l'absence d'incidence environnementale en date du 17 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'absence d'observation formulée par le public durant la mise à disposition du dossier permettant de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du 8 février au 13 mars 2026 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Eloi a été modifié pour prendre en compte les observations de la DDT et du service d'application du droit des sols de l'Agglomération de Nevers

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Eloi tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Eloi, tel qu'annexée à la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Mairie de Saint-Eloi durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU approuvée sera mis à disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de la Nièvre.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DIT que le PLU modifié sera téléversé sur le géoportail de l'urbanisme.

réf : 2026_030 : Proposition d'incorporation dans le domaine communal de la parcelle AH N°101 bien sans maître

Notifiée par la Préfecture en date du :

- **Vu** l'article 713 du Code Civil aux termes duquel les bines qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- **Vu** l'article L.1123-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son premier alinéa, qui dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens dont le dernier propriétaire inscrit au service de la publicité foncière et décédé depuis plus de 30 ans sans que sa succession n'ait été régularisée,

- **Vu** la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- **Vu** le relevé hypothécaire en date du 27 janvier 2026 N°5804P01 2026H132,
- **Vu** le relevé cadastral de la parcelle cadastrée AH n°101, lieu-dit La Jarrye, rue de la Perrière, sur la commune de Saint-Eloi, d'une surface de 1738 m2,
- **Vu** l'acte de naissance de M.Malter René Maurice, dernier propriétaire connu, né le 14 mai 1927 à Saint-Eloi (58),
- **Vu** l'article L.121-29 du Code Général de Collectivité Territoriales,
- **CONSIDERANT** que le dernier propriétaire inscrit au service de la publicité foncière, et au cadastre, de la parcelle cadastrée AHn°101 lieu-dit La Jarrye, rue de la Perrière, sur la commune de Saint-Eloi, d'une surface de 1738 m2, est décédé le 12 novembre 1978 donc depuis plus de 30 ans,
- **CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée AH n°101, lieu-dit La Jarrye, rue de la Perrière, sur la commune de Saint-Eloi, d'une surface de 1738 m2, doit être considérée comme étant sans maître,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

La loi n° 2004-809 du 13 août 20224 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime juridique d'acquisition des biens sans maître et des biens issus des successions en déshérence.

Précisé par la circulaire interministérielle N° NOR MCT/B/06/00026C du 08 mars 2006, le cadre législatif ouvre la possibilité aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est soit inconnu, soit connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession (explicitement ou tacitement)

En opérant une distinction selon ces 2 cas, le législateur a également institué une procédure propre à chacun d'eux.

Concernant la parcelle cadastrée AH n°101, lieu-dit la Jarrye, rue de la Perrière, sur la commune de Saint-Eloi, d'une surface de 1738 m2, Monsieur le Maire expose que le relevé hypothécaire en date du 27 janvier 2026 ainsi que le relevé cadastral mentionnent que le dernier propriétaire connu est M. Malter René Maurice, décédé le 12 novembre 1978, donc depuis plus de 30 ans sans qu'aucun héritier ne se soit présenté.

Conformément aux dispositions combinées des articles 713 du Code Civil et L.1123-1 1° du CGPPP, la parcelle cadastrée section AH N°101, rue de la Perrière, est bien vacante et sans maître dont la propriété revient de plein droit à la commune de Saint-Eloi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AH N°101, lieu-dit la Jarrye, rue de la Perrière, sur la commune de Saint-Eloi, d'une surface de 1738 m2 et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal la parcelle cadastrée AH N°101, lieu-dit la Jarrye, rue de la Perrière, sur la commune de Saint-Eloi, d'une surface de 1738 m2 et d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

PRECISE que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal pour être publiée au service de la publicité foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision dans le même délai de deux mois. Ce recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, lequel recommence à courir à compter de la réponse expresse ou implicite (décision de rejet née du silence gardé pendant deux mois).

réf : 2026 031 : Syndicat Mixt Ouvert pour la restauration collective (SyMO) - nomination de 2 délégués titulaires et suppléants

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022 la commune est adhérente au Syndicat Mixte Ouvert pour la Restauration Collective – La Cuisine des Saveurs – pour la fourniture des repas du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs de SAINT-ELOI.

Le syndicat est administré par un comité syndical, (articles L5721-1 à 5721-9 du Code général des collectivités territoriales) composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des membres, dans les conditions suivantes :

- Chaque commune est représentée au minimum par deux délégués titulaires. Un délégué supplémentaire sera désigné par tranche de 20 000 habitants.
- La communauté de communes des Amognes Cœur du Nivernais est représentée par deux délégués titulaires.
- Le département de la Nièvre est représenté par un titulaire.

Afin que notre commune soit représentée au sein du Comité Syndical du SyMO, il convient de désigner deux délégués titulaires ainsi que deux délégués suppléants :

Monsieur le Maire propose de nommer en délégués titulaires Monsieur Benoit DEBRUYCKER et Madame Annabelle MAILLEFER, et en délégués suppléants, Mesdames Maria BRETON et Nathalie DESRUMAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Benoit DEBRUYCKER et Mme ANNABELLE MAILLEFER délégués titulaires
- de désigner Mesdames Maria BRETON et Nathalie DESRUMAUX délégués suppléants

réf : 2026 032 : Séjour adolescents ALSH avril 2026 : délibération pour fixer et approuver les tarifs

Notifiée par la Préfecture en date du :

Un séjour pour les ados (12-17 ans) à Saint-Léger-Sous-Beuvray (SAONE-ET-LOIRE) est organisé en partenariat avec le Centre social d'IMPHY du 13/04/2026 au 17/04/2026.

8 jeunes de SAINT-ELOI et 8 jeunes d'Imphy participeront à ce séjour.

Les jeunes logeront dans un hébergement collectif agréé « Jeunesse et Sport » nommé « Centre d'hébergement du Croux ». La restauration se fera de façon totalement autonome, les jeunes prépareront eux-mêmes les repas.

Les principaux objectifs de ce séjour sont :

- Favoriser l'entraide, la solidarité, la tolérance entre les jeunes.
- Prendre conscience de certaines responsabilités pour la vie future.
- Développer la prise d'initiative et l'autonomie.
- Sensibiliser à la protection de notre patrimoine et à l'environnement.
- Enrichissement personnel sur l'histoire de notre région.

Le coût du séjour est estimé à 3 900.00€ (transport, hébergement, alimentation, sorties...)

Ce séjour est financé à hauteur de 80% du montant total H.T par la CAF avec un montant maximum de 2 871.00€.

Les tarifs proposés aux familles sont les suivants :

- Tranche 1 (quotient familial compris entre 0€ et 450€) : 75€
- Tranche 2 (quotient familial compris entre 450€ et 700€) : 85€
- Tranche 3 (quotient familial supérieur à 700€) : 95€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe et approuve les tarifs du séjour adolescents.

réf : 2026_033 : CNAS : désignation d'un élu délégué et d'un agent délégué

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Comité National d'Action Social CNAS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association qui propose une offre de prestation sociale à destination des personnels des collectivités territoriales.

Considérant que l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis 2008 s'inscrit dans la politique générale de la collectivité en matière d'action sociale pour les agents.

Considérant qu'il est demandé à la commune de désigner un délégué élu et un délégué agent qui assureront le lien entre la collectivité et le CNAS.

Considérant que Mme FRANÇOIS Justine, en raison d'un lien personnel avec le délégué agent proposé M. COUDOIN Pierre, est en situation de conflit d'intérêts, celle-ci ne participe ni au débat ni au vote,

Mr le Maire rappelle que le délégué des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS. Son rôle est présenté dans la fiche « délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale. Le délégué agent est nommé parmi le personnel bénéficiaire du CNAS. Il est chargé de représenter les agents de la collectivité auprès du CNAS. La mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition les moyens nécessaires à sa mission.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Maria BRETON, comme déléguée élu et Monsieur Pierre COUDOIN, comme délégué agent.

La présente délibération sera transmise au CNAS pour sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

- de désigner Madame Maria BRETON, 2ème Adjointe, en qualité de déléguée élu du CNAS
- de désigner Monsieur Pierre COUDOIN, responsable RH, en qualité de délégué agent du CNAS

réf : 2026_034 : SIEEEN : élection des délégués à la Commission Locale d'Energies (CLE) et aux compétences transférées

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 :

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et de la Nièvre (SIEEEN) du 15 décembre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. ;

Considérant que le mandat des délégués au SIEEEN a pris fin suite aux élections municipales 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne des nouveaux représentants au sein des structures extérieures ;

Le maire expose que, suite au renouvellement général des Conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre dont elle est membre.

Commission Locale Energie (CLE) - 2 délégués :

- François MOREAU
- Maurice TATERCZYNSKI

Par ailleurs, la commune ayant donnée les compétences "Infrastructures Réseau Véhicules Electriques au 20/03/2017" et "Eclairage public au 30/08/2006", il convient que la commune soit représentée par un délégué par compétence.

En conséquence, ont été déclarés comme délégué :

- Infrastructures Réseau Véhicules Electriques : François MOREAU

- Eclairage public : François MOREAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces désignations.

réf : 2026_035 : Défense : nomination d'un correspondant

Notifiée par la Préfecture en date du :

Les dernières élections municipales entraînent le renouvellement du Correspondant Défense (CORDEF) de la commune, dont le rôle, défini par une première instruction ministérielle de 2001, est essentiel pour la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de Défense.

Sa mission s'articule autour de 3 axes principaux :

Le parcours citoyen

Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune.

Il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider à la mise en œuvre de l'enseignement de la Défense.

L'information sur la défense

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il informe les jeunes et ses concitoyens sur les métiers de la Défense et renseigne sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires. Il présente à ses concitoyens les différentes voies possibles pour s'impliquer dans les « activités de Défense ».

La solidarité et la mémoire

Son rôle est primordial pour la sensibilisation des citoyens et de la jeunesse aux événements qui ont marqué l'histoire de notre pays. Il anime et participe aux cérémonies commémoratives et aux opérations de transmission de la Mémoire, à la reconnaissance et la solidarité dues aux anciens combattants (dont le Bleuet de France), en liaison avec la direction départementale de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONaCVG 58).

La fonction de correspondant défense n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Maire propose la candidature de Mme Annabelle MAILLEFER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Mme Annabelle MAILLEFER en qualité de correspondant défense.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20h07